

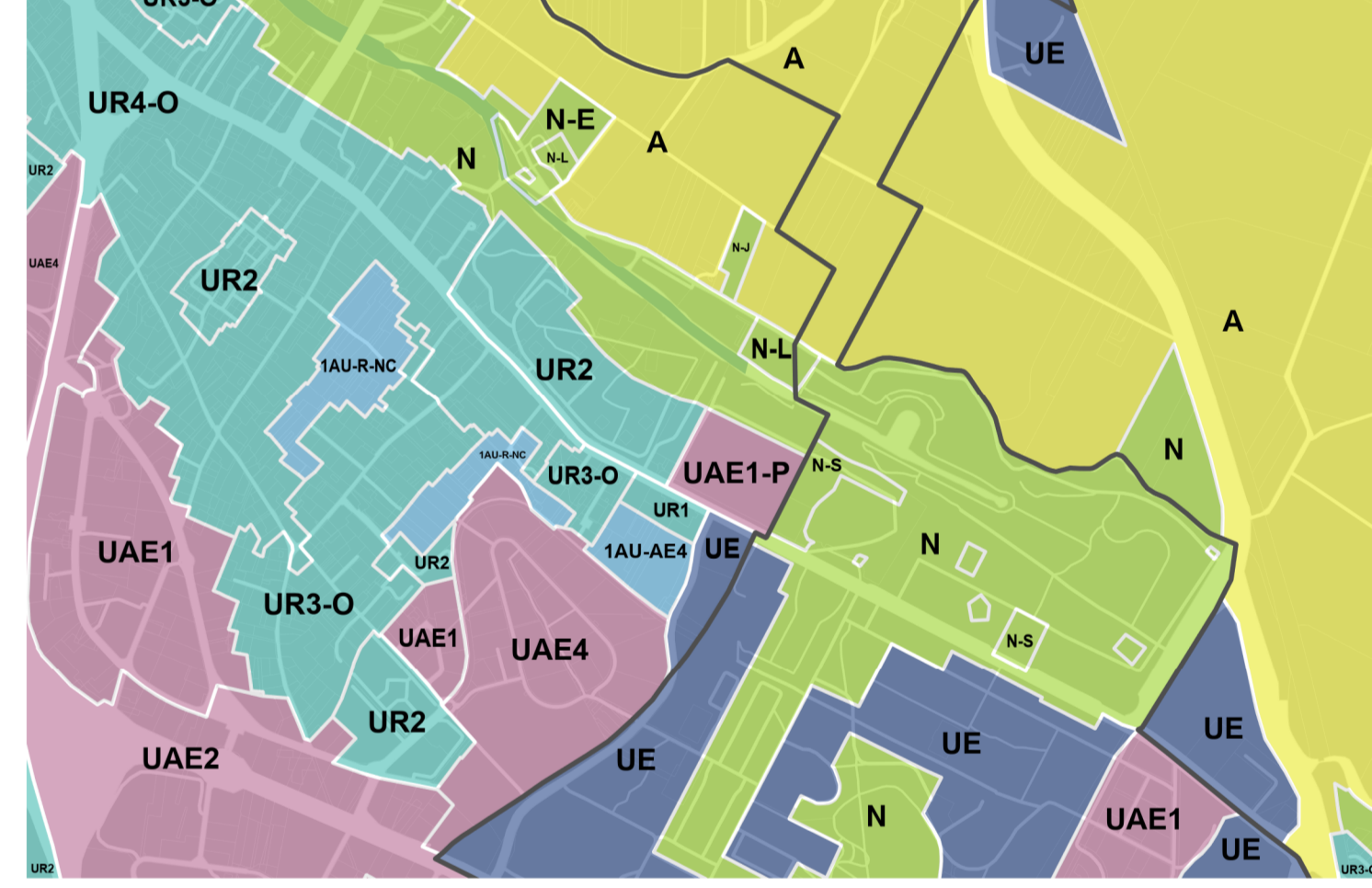
Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Présenté par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 18/01/2023 (MAJ2),
10/10/2023 (MAJ3), 16/03/2024 (MAJ4)
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

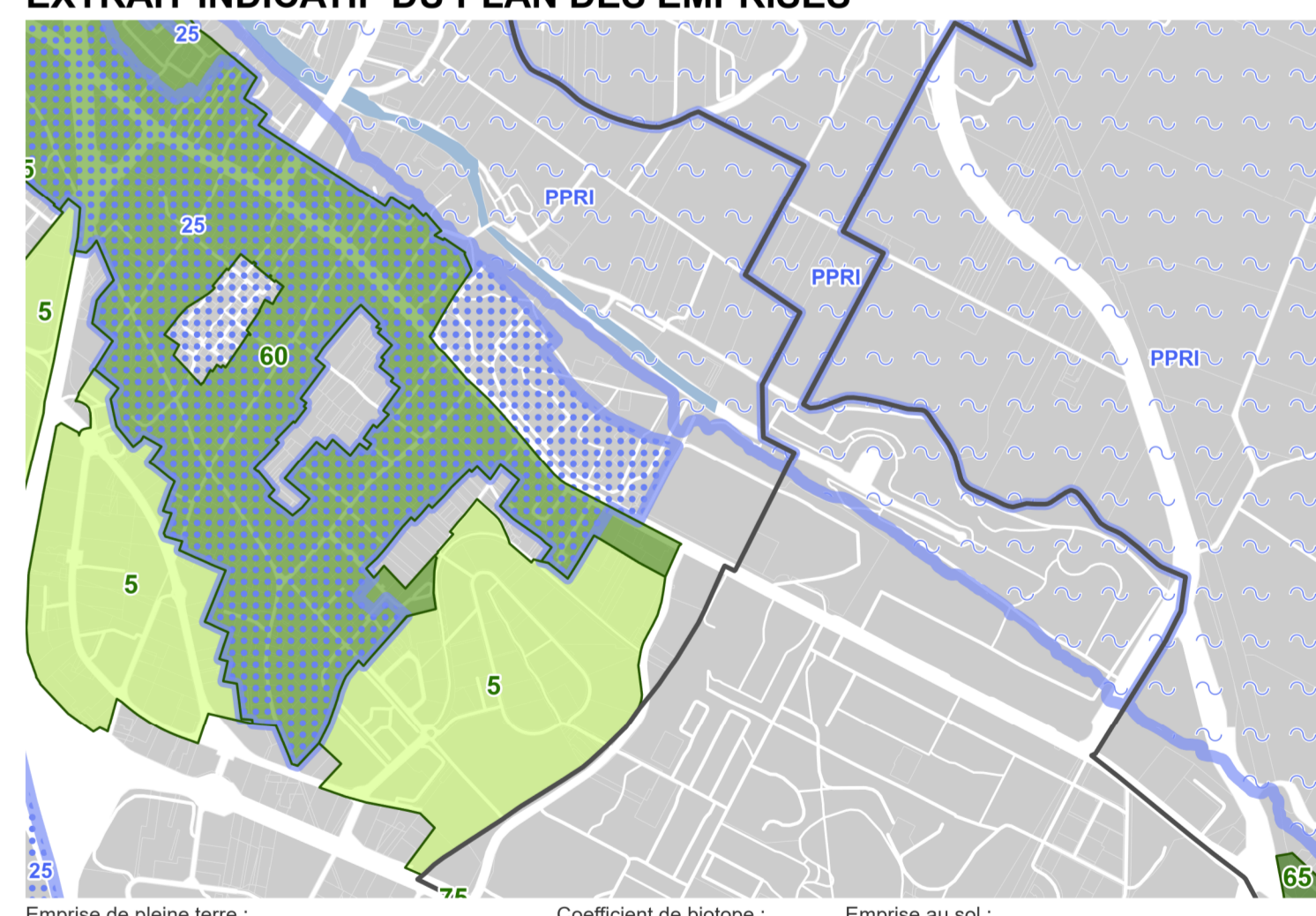
LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC : zone Urbaine de Centre-ville	☑ Cône de vue et perspective majeure
UC2 : zone Urbaine de Centre-ville	☑ Actes protégés
UC3 : zone Urbaine de Centre-ville	☑ Lignes bleues
UR : zone Urbaine de Rue	☑ Alignement d'arbres
UR2 : zone Urbaine de Rue	☑ Cœur d'îlot
UR3 : zone Urbaine de Rue	☑ Parc-parcs
UR4 : zone Urbaine de Rue	☑ Boisement urbain et espaces d'ornement
UR5 : zone Urbaine de Rue	☑ Espaces verts classés
UR6 : zone Urbaine de Rue	☑ Jards, bords de rivières et berges
UR7 : zone Urbaine de Rue	☑ Frange agricole ou paysagère
UR8 : zone Urbaine de Rue	☑ Zone frontale et d'aménagement hydraulique
UR9 : zone Urbaine de Rue	☑ Bât susceptible de changer de destination
UR10 : zone Urbaine de Rue	☑ Éclairage des voiries
UR11 : zone Urbaine de Rue	☑ Enseignes publicitaires
UR12 : zone Urbaine de Rue	☑ Lignes commerciales protégées
UR13 : zone Urbaine de Rue	☑ Emplacement des arbres
UR14 : zone Urbaine de Rue	☑ Secteur de constructibilité limitée
UR15 : zone Urbaine de Rue	☑ Secteur respectant un maximum (1) ou un maximum (2) de logements par hectare
UR16 : zone Urbaine de Rue	☑ Zone non constructible
UR17 : zone Urbaine de Rue	☑ Implantation de plus de 3 toits
UR18 : zone Urbaine de Rue	☑ Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
UR19 : zone Urbaine de Rue	☑ Secteur de transports publics collectifs
UR20 : zone Urbaine de Rue	☑ Indice de bâti minimal de logements (IC-1,3,2)

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

